



Le bénévolat auprès de demandeurs de protection internationale (DPI) ou bénéficiaires de protection internationale (BPI)

Qu'est-ce que le bénévolat ?

Le bénévolat est « l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure dépassant celle de la simple entraide familiale ou amicale ¹».

Qu'est-ce qu'un DPI / BPI ?

Les termes « réfugié » et « demandeur de protection internationale » sont souvent confondus. Un demandeur de protection internationale (DPI) est une personne dont la demande de protection internationale a été enregistrée et qui attend la réponse à sa demande, tandis qu'un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ou réfugié est une personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande.

Comment entrer en contact avec les DPI / BPI ?

Vous pouvez organiser une journée porte ouverte dans votre commune ou dans votre association locale. Ces manifestations sont toujours une bonne opportunité de nouer des liens entre résidents. Vous pouvez également inviter les résidents de structures d'hébergement à participer à des fêtes traditionnelles ou folkloriques, ce qui leur permettra également de connaître la culture du pays.

L'OLAI n'est ni compétent, ni responsable pour l'organisation logistique d'actions de bénévolat ou du suivi de projets de bénévolat, mais les agents de l'OLAI restent à tout moment disponibles pour conseiller, orienter et guider toute personne souhaitant aider les DPI/BPI.

Les associations gestionnaires de l'OLAI sont également à votre écoute et peuvent, dans le cadre de leurs missions associatives, vous soutenir dans l'organisation d'activités structurées ou la réalisation de projets avec les DPI/BPI.

Pour des raisons de sécurité (en cas d'incident ou d'incendie), les visiteurs souhaitant accéder à la structure d'hébergement sont priés de s'identifier à l'accueil et / ou de s'inscrire sur un registre de présence.

¹ Source : <http://www.benevolat.public.lu/fr/index.html>

On ne peut jamais assez souligner l'importance de l'implication de la population et saluer l'élan de solidarité du Luxembourg. Le contact et les échanges avec la population locale sont un puissant facteur d'intégration et ne peuvent être que soutenus !

Comment organiser une activité ou un projet ?

Il appartient aux initiateurs et bénévoles eux-mêmes de mettre en place les moyens logistiques et humains pour les activités et projets qu'ils souhaitent réaliser. L'OLAI soutient pourtant toutes les initiatives pour venir en aide aux DPI / BPI dans les structures d'hébergement et transmet avec plaisir les invitations et toute information sur un projet aux résidents.

Si une organisation ou une personne privée souhaite organiser des activités ou un projet avec les résidents de structures d'hébergement, il suffit de contacter l'OLAI (via un(e) assistant(e) sociale), un le gestionnaire de la structure d'hébergement, pour transmettre les informations nécessaires aux participants. Les personnes intéressées seront alors libres de participer.

Les gestionnaires de structures d'hébergement transmettent l'information sur l'organisation d'activités dans les foyers à l'OLAI, autorité responsable, pour information.

Que faut-il indiquer sur une invitation ? A quoi faut-il penser ?

- lieu et horaires de l'activité
- transports publics / moyens de transports organisés pour accéder au lieu prévu
- Personne de contact / organisateur
- Délais pour l'inscription (si nécessaire)
- déroulement de l'activité, pour que les parents puissent organiser une garde d'enfant et pour prévoir les départs / retours
- limite d'âge
- matériel ou vêtements particuliers à prévoir
- déjeuner et boissons incluses
- assurances
- nombre de personnes encadrantes (minimum 1 adulte par 10 enfants²)

L'OLAI n'est pas en mesure d'offrir une participation aux frais ou d'organiser une assurance ou un lieu pour des activités ayant lieu à l'extérieur des foyers.

Que faut-il faire pour devenir bénévole ?

- Contacter l'Agence du bénévolat : pour toute question relative au bénévolat en générale et pour connaître les offres de bénévolat actuelles.
En 2016, l'Agence a lancé une formation destinée aux bénévoles qui souhaitent s'engager auprès des DPI / BPI, en collaboration avec l'ASTI, la Croix-Rouge, la Caritas et Reech eng Hand.

² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Cette formation aborde les sujets suivants : le contexte géopolitique, historique et flux migratoires, le contexte juridique et social de la procédure d'asile, histoires et expériences de vie (réfugiés et bénévoles) et une introduction à l'interculturalité.

- Contacter directement les associations partenaires de l'OLAI, qui sont gestionnaires de certains des foyers de l'OLAI : Caritas, Croix-Rouge, ASTI. De nombreuses autres initiatives se sont créées depuis le début de l'afflux massif et sont présentes sur les réseaux sociaux.
- Désigner un agent communal (chargé à l'intégration, chargé à l'égalité des chances, ...) comme personne de contact du bénévolat pour les habitants de la commune et pour les gestionnaires de structures d'hébergement pour DPI.
- Hotline Bénévolat **8002 59 59** ! L'objectif est d'offrir un numéro unique pour le bénévolat au grand public, en collaboration avec les partenaires de l'OLAI, soit la Croix-Rouge luxembourgeoise, Caritas et l'ASTI et de l'Agence du Bénévolat.
- Discuter avec les professionnels du terrain lors des portes ouvertes des structures non encore habitées ou des soirées d'informations (Biergerversammlungen) dans la commune.

Convention de bénévolat

Tout bénévole souhaitant s'impliquer dans des activités ou un ayant lieu projet à l'intérieur d'une structure d'hébergement ou qui souhaite coordonner un projet de bénévolat avec des DPI sur la durée doit signer une convention de bénévolat avec l'association gestionnaire du foyer, ou à défaut, avec l'OLAI.

Les associations gestionnaires et l'OLAI sont en contact régulier et se sont accordés sur le contenu d'une telle convention.

- ❖ En signant cette convention, le bénévole s'engage à respecter la confidentialité des données liées à la demande de protection internationale et à respecter le règlement d'ordre intérieur applicable à toutes les structures.
- ❖ Cette convention prévoit une assurance « accident de travail », ainsi qu'une assurance « responsabilité civile » pour le bénévole (personne privée qui agit hors ASBL). Il appartient aux associations / ONG ou aux personnes privées d'organiser une assurance lors de déplacements, de manifestations ou de loisirs en extérieur des structures d'hébergements.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Les bénévoles souhaitant s'engager aux côtés de DPI mineurs doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire vierge datant de moins de trois mois au moment de leur engagement.
- Le bénévolat devrait être un engagement long terme de préférence
- Respecter le règlement intérieur des structures d'hébergement
- Organiser les transports si nécessaire

Que faire en cas de problèmes ou d'accident ?

Tout incident, difficulté ou besoin particulier est à signaler immédiatement à l'assistant(e) sociale de référence du ou des DPI(s) et à la personne de référence du bénévole au sein de l'organisme gestionnaire de la structure d'hébergement.

L'accompagnement social et psychologique n'est pas la tâche des bénévoles, mais doit être fait exclusivement fait par les professionnels de l'OLAI.

Dans quel domaine puis-je être actif ?

- Recherche / mise à disposition d'un logement
- Recherche d'emploi ou mise en réseau avec des employeurs potentiels
- Démarches administratives auprès de la commune / poste / banque
- apprendre le luxembourgeois ou le français
- s'orienter avec les transports en commun
- comprendre la vie au Luxembourg (folklore, us et coutumes, habitudes, mentalité)
- découvrir la région
- expliquer les bases de vie quotidienne
- devoirs à domicile
- accompagnement aux cours de sport / cours de musique / activités de loisirs
- collectes de dons : pensez à prévoir un endroit pour stocker les collectes et n'acceptez que les vêtements et objets dont les DPI ont vraiment besoin. Il peut être utile de rencontrer d'abord les personnes et de leur demander de quoi ils ont besoin.

Existent-ils des activités offertes par les institutions publiques ?

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse organise des cours de langue localement et dans des lycées. Des cours supplémentaires ont été mis en place pour compléter l'offre existante, avec l'aide de professeurs retraités.

Des activités et un accompagnement social sont organisés dans toutes les structures d'hébergement pour DPI. Certains foyers sont en gestion privée, sans personnel d'encadrement sur place. Les habitants de ces foyers sont évidemment informés par leur assistant(e) sociale de l'offre existante de cours et d'activités et sont redirigés vers les associations et clubs locaux.

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région soutient de nombreuses actions associatives qui peuvent venir en aide aux communes, soit par conventionnement, soit en accordant des fonds européens via le Fonds européen « Asile, migration et intégration »³.

Les communes ont également la possibilité de demander des subsides à l'OLAI pour obtenir un co-financement, à hauteur de 50% maximum du coût total et dans la mesure des fonds disponibles, d'actions en faveur de l'intégration.

³ L'OLAI a été désigné autorité responsable nationale de la gestion du nouveau Fonds AMIF de la Commission européenne.

Pour faire la demande de cofinancement, les administrations communales sont invitées à remplir la fiche de candidature et à l'envoyer à l'OLAI (Nathalie Medernach, OLAI, 7-9 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, nathalie.medernach@olai.etat.lu).

Quid des activités payantes, tel que le cinéma ?

Le Kulturpass, mis en place par l'ASBL Cultur'All, le ministère de la Culture, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et le Fonds national de la solidarité, a pour objectif de favoriser l'accès égalitaire à la culture et aux loisirs de personnes et groupes socialement défavorisés. Des actions de médiation et d'animation culturelles viennent le compléter.

Ce passeport culturel permet un accès gratuit aux musées, et pour une somme modique, aux spectacles et manifestations des opérateurs culturels partenaires du projet.

<http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/loisirs-benevolat/culture-tourisme/activites-culturelles-lux/demande-kulturpass/index.html>



Bon à savoir

L'accès aux structures d'hébergement

Un foyer est un lieu d'habitation privé, comparable à une collocation ou à un immeuble résidentiel. Certains ne souhaitent pas que des activités soient organisées dans leur espace privé et préfèrent ne pas voir de personnes inconnues entrer et sortir de leur habitation. Il est important de respecter cela !

Aussi, l'expérience a montré qu'il est préférable d'organiser des activités et loisirs en dehors des locaux des foyers pour permettre aux DPI / BPI de se familiariser avec la commune de résidence, de découvrir les lieux sociaux et trouver leurs repères au sein de la population locale.

Le bien-être, le respect de la vie privée de tous les résidents des structures d'hébergement et la sécurité des résidents des structures d'hébergement sont des priorités absolues pour l'OLAI ! En raison de la confidentialité des données personnelles et pour des raisons de sécurité, de santé publique ou pour toute autre raison susceptible d'entraver ou de perturber le bon fonctionnement de la structure, l'OLAI se réserve le droit d'autoriser ou non l'accès de personnes tierces aux structures.

Pour aller plus loin :

Comprendre les limites de l'engagement bénévole

Il arrive que **l'offre dépasse la demande...** de nombreux projets et activités ont pu être mis en place grâce à des personnes bénévoles. Il peut arriver qu'il n'y ait pas de besoin d'aide par moment. Cela ne veut pas dire que cette aide ne sera pas de nouveau nécessaire à un autre moment.

Certains résidents des structures d'hébergement préfèrent ne pas participer aux activités proposées ou ne sont pas intéressés par un accompagnement ou des propositions de loisirs, pour des raisons d'ordre

privé, culturel ou autre. Il faut alors accepter cette décision. Certains DPI ont vécu de terribles traumatismes et doivent d'abord, à l'aide de soutien professionnel, trouver leurs repères. Un bénévole n'est pas en charge du suivi psychologique ou social des DPI ! Il faut **respecter les limites** de l'engagement bénévole pour le bien des personnes concernées.

Les personnes de culture et de croyance différentes peuvent avoir une perception de la société très différente de celle que nous vivons au quotidien. La majorité des DPI arrivés depuis le début de l'afflux massif en 2015 ont fui le conflit syrien. Certaines coutumes et notions peuvent différer fortement des nôtres, notamment l'importance de la vie en communauté, le rôle central de la famille, le rôle de la femme dans la société, l'éducation des enfants, le rôle des médias, etc...

Informez-vous sur les besoins, les interrogations, l'origine et les coutumes des personnes que vous souhaitez aider pour ne pas risquer de les brusquer ou créer des malentendus. L'interculturalité est un sujet traité lors de la formation organisée par l'Agence du Bénévolat!

A qui s'adresser pour obtenir des informations complémentaires ?

Agence du Bénévolat

103, route d'Arlon
L-8009 Strassen
Grand-Duché de Luxembourg
TEL: 26 12 10 - 1
info@benevolat.public.lu

ASTI Luxembourg asbl

10-12, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg
TEL: 43 83 33 1
ensemble@asti.lu

Croix-Rouge luxembourgeoise

10, cité Henri Dunant
L-8095 Bertrange
Assistance téléphonique : 27 55

Caritas Luxembourg

29, rue Michel Welter

L-2730 Luxembourg

Caroline Theves

Coordinatrice bénévolat

caroline.theves@caritas.lu

TEL: 40 21 31 - 260

Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

7-9, avenue Victor Hugo. L-1750 Luxembourg

TEL: 247-85700

info@olai.public.lu